



Caution supplémentaire pour libération de cave

Par **Elfiosi**, le **20/02/2010** à **16:19**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis plusieurs mois. Suite à ma demande, le propriétaire accepte de libérer après des travaux de rénovation la cave de l'immeuble (hors périmètre dans le contrat de bail initial).

Le propriétaire désire faire un avenant au contrat (sans augmenter le loyer) et réclame 300 euros de caution supplémentaires (pour rsique de non libération du local et non remise/perte des clés). Est-il dans son droit ? Comment fixe t-il la somme ?

Imaginons que la cave était dès le départ incluse dans le périmètre du contrat et que le loyer était légèrement plus élevé, j'aurai selon la loi Boutin réglé uniquement un mois de loyer et certainement pas 300 eurs de plus ?

Merci pour vos conseils précieux

Par **fabienne034**, le **20/02/2010** à **18:14**

LA CAVE ENTRE DANS L'ECONOMIE DU BAIL PRINCIPAL ET PAR CONSÉQUENT DE LOI DU 6 JUILLET 1989,

disons que la "caution" peut être un supplément de loyer pour toute la période.....

POUR TOUT SAVOIR SUR LE BAIL DE LOGEMENT

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>